

AB CREATIONS
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 4 080 euros
Siège Social : Rte Nationale 117
Zone du Centre Commercial Intermarché
64300 ORTHEZ
538 954 272 RCS PAU

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois octobre,
A douze heures,

Monsieur Belmiro ABUIN, associé unique de la société « AB CREATIONS », s'est prononcé sur les points suivants :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 24 juin 2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Belmiro ABUIN

